

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande formulée le 18 mai 2026 par Le Ministère des Armées, pour autoriser les poids lourds à circuler route de la Sauge dans le cadre du G7

**ARRETE :**

**Article 1 : CIRCULATION : Du 18/05/2026 au 20/06/2026**

Les engins de + de 3.5t seront autorisés à circuler sur la route de la Sauge dans le cadre du G7

**Article 2 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

**Article 4 : Une ampliation sera adressée à :**

- Ministère des Armées
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- Monsieur Franck TRINCAT – Directeur des Services Techniques de la commune de Saint-Paul-en-Chablais
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 18 mai 2026

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

